

ARGENT

QUESTION À UN EXPERT

Votre couple doit-il s'adapter au prélèvement à la source ?

OLIVIER ROZENFELD, président de Fidroit

Avec la mise en place du prélèvement à la source (PAS), vous devez tout revoir dans la gestion de votre trésorerie : comptes bancaires, revenus... A la faveur du nouvel environnement fiscal, chaque membre du couple doit payer une partie de l'impôt du foyer, comme si la conjugation de l'impôt n'existait plus, alors que le taux de prélèvement reste bien déterminé au niveau du couple. En effet, la nouvelle règle vous oblige à supporter un impôt proportionnel à votre propre revenu, mais sur la base d'un taux commun (taxation retenue à la source pour les salariés). En réalité, plutôt qu'un taux « commun », et sur option, vous pouvez privilégier un taux individualisé. Dans l'hypothèse de revenus disproportionnés, celui des deux qui dispose des revenus les plus faibles va devoir supporter une dépense possiblement excessive. En particulier ceux qui gèrent leur trésorerie de manière indépendante... et qui continuent naturellement d'assumer leurs autres dépenses. Imaginez un couple qui disposerait de 70 000 euros à raison de 23 000 euros pour l'un et de 47 000 euros pour l'autre. Le taux commun serait de 11,3 % et, en cas de taux personnalisés, respectivement de 7 % et 13,5 %. Certes, les finances globales ne sont pas affectées, mais le couple doit impérativement s'adapter à cette nouvelle donne en modifiant la gestion de son budget. ■